

CONTRAT DE BAIL DE TERRAIN

Avec le présent contrat rédigé à Antsohihy (Madagascar) le 01/11/2018 entre:

- L'ECAR (Eglise Catholique Apostolique Romaine) -, d'après le CERTIFICAT D'IMMATRICULATION ET DE SITUATION JURIDIQUE délivré par la CIRCOSCRPTION DOMANIALE ET FONCIERE -BUREAU D'ANTSOHIHY, propriétaire de la propriété rurale dite "SAINT JOSEPH", Titre foncier n°887-CF, sis à Ampamohalambo, fokotany de Mahialambo, Commune Rurale d'Ampandriankilandy et District d'Antsohihy, Région Sofia, d'une contenance de 47Ha-52A-03Ca

et

- Associazione Italiana di Arti e Mestieri per il Madagascar, siège social à Gênes (Italie)- Corso Dogali, 9/1 - 16136; en la personne de son représentant légal, Mr. Toni Arcangelo La Camera - Président, c.f: 95200140101 - Enregistré auprès de l'Agence de Revenue Bureau de Gênes sous le No. 6172, en tant que locataire.

Ce qui suit est convenu :

Art.1 - Objet

L'E.C.A.R. donne à bail à l'Associazione italiana delle Arti e Mestieri per il Madagascar, une surface de terrain di 1,5 Ha de la susdite propriété SAINT JOSEPH, correspondant à l'actuelle exploitation du Moringa.
Le but de l'Association consiste à développer un projet sur l'agriculture synergique à l'avantage des étudiants de l'Université ASJA et des paysans environnants.

Art.2 - Durée

Le contrat de location est accordé pour une période de dix (10) ans à compter du 1er janvier 2019 et expirant le 31 décembre 2029.

Le présent contrat sera résolu le 31/12/2029 sans qu'une annulation préalable soit nécessaire.

Art.3 - Frais

Il est convenu entre les parties que le contrat de bail est accordé gratuitement. Par conséquence, rien ne sera dû, sauf accords signés par les parties.

Art 4 - Résolution

Ce contrat sera résilié à la fin des activités de l'association.

Article 5 – Frais

Les frais de ce contrat sont à la charge des deux parties.

Article 6 - Lois locales

Pour tout ce qui n'est pas décrit dans ce contrat, les lois locales malgaches s'appliquent.

Lu, approuvé et signé le Antsohihy à 01/11/2018

Les parties:

Pour L'ECAR -

Pour l'Associazione Italiana Arti e Mestieri per il Madagascar

 Père Yvon MATHIEU, scj

